



Ville de la Colle sur Loup

N°AM/2026/0127

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
RUE MARCHAL FOCH – BOULEVARD HONORE TEISSEIRE –
ROUTE DE CAGNES – BOULEVARD GENERAL LECLERC – AVENUE DE
VERDUN – RUE YVES KLEIN**

Travaux : Raccordement à la fibre optique

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication sur le site internet de la ville en date du : 05/03/2026

Le Maire de la commune de La Colle-sur-Loup ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu la loi modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police, à l'article R411-21-1, relatif aux interdictions et restrictions de circulation, aux articles R412-6 à R412-7 relatifs aux principes généraux de circulation, l'article R413-1, relatif aux vitesses maximales autorisées, aux articles R413-17 et R413-18, relatifs à la maîtrise de la vitesse, aux articles R417-9 et R417-10, relatifs à l'arrêt et stationnement dangereux et gênant, aux articles L325-1 à L325-13 et R325-12 à R325-46, relatifs aux règles de mise en fourrière ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2, R116-2 et R141-3, relatifs à l'autorité municipale en termes de réglementation, à titre temporaire de l'occupation du domaine public ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles 131-13 et R610-5 relatifs aux amendes prévues pour la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police ;

Considérant la demande formulée le 4 Mars 2026 par la Société SOLUTIONS 30 SUD-EST, sise 229, Route des Crêtes à Valbonne (06560) pour le compte de ORANGE UI PRM, relative au raccordement à la fibre optique pour des clients, Rue Maréchal Foch, Boulevard Honoré Teisseire, Route de Cagnes, Boulevard Général Leclerc, Avenue de Verdun et Rue Yves Klein à la Colle-sur-Loup (06480), les travaux devant être réalisés sur des regards situés en pleine voie, interventions prévues les jours ouvrés entre le Lundi 13 Avril 2026 et le Jeudi 7 Mai 2026 de 08h00 à 17h00,

Considérant que ces travaux nécessitent une intervention en pleine chaussée et qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de bon ordre et de commodité de la circulation, de réglementer temporairement la circulation pendant leur réalisation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation sollicitée est accordée à la Société SOLUTIONS 30 SUD-EST pour le compte de la Société ORANGE UI PRM pour intervenir entre la Rue Maréchal Foch, Boulevard Honoré Teisseire, Route de Cagnes, Boulevard Général Leclerc, Avenue de Verdun et Rue Yves Klein à la Colle-sur-Loup, dans le cadre des travaux de raccordement à la fibre optique de leurs clients, à charge pour l'entreprise de se conformer aux prescriptions listées ci-dessous :

- Le stationnement des véhicules devra permettre le passage constant des piétons.
- La durée des travaux n'excèdera pas le délai mentionné dans l'article 1.
- L'entreprise mettra en place, à sa charge et pour la durée des travaux toutes les signalisations réglementaires (panneaux, cônes, balisage, etc...).
- La circulation des véhicules de toutes catégories sera interrompue sur la zone d'intervention, et des déviations devront être mises en place par la société.
- La circulation des véhicules de toutes catégories sera alternée manuellement si nécessaire.
- Toutes les mesures de sécurité devront être strictement observées par l'entreprise.
- Le poids total à charge des véhicules ne devra pas dépasser les 3.5 tonnes.
- L'entreprise sera responsable de tous les accidents et dommages qui pourraient résulter du fait de son Occupation du Domaine Public.

ARTICLE 2 : Le libre passage sera laissé aux véhicules de lutte contre l'incendie, à la Police, à la Gendarmerie, EDF-GDF.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-Loubet
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Responsable des Services Techniques
- Entreprise SOLUTIONS 30

ARTICLE 4 : Le présent acte, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit par voie postale soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Fait à la Colle-sur-Loup, le 05/03/2026

Jean-Bernard MION,
Maire de La Colle-sur-Loup
Vice-président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis